

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2017

PRESENTS : MM. CUTELLE M, CLERC D, MUTTINELLI G, CURTENAZ M, BAJOT F, CHAILLOU P, GERMAIN C, PUTELAT N, PUTELAT O, PERONCINI J, RAFFAULT M, TREYVAUD S.

EXCUSE : BACHMANN F (donne pouvoir à M CURTENAZ), CRETIN L (donne pouvoir à M CUTELLE), GODARD JC (donne pouvoir à D CLERC)

Convocations du 07.06.2017

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Stéphanie TREYVAUD

Auxiliaire : MOREL Charlotte (agent)

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU : le compte rendu du 12 avril 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2018: **DEL01062017**

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale relevant du régime forestier pour les 20 ans à venir ; un programme d'actions pour 2018 a été envoyé par l'ONF. En vue de l'amélioration de la zone H située en limite de la commune de St Germain-sur-Rhône une coupe (environ 135 m3) réalisée par des professionnels est envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'état d'assiette 2018.

TRAVAUX :

- Attribution des travaux pour le cheminement piétonnier DEL02062017

Mme le Maire rappelle qu'en date du 05/10/16 le conseil lui a donné délégation afin de lancer la procédure d'appel à candidature pour la réalisation de chemins piétonniers.

La consultation pour les travaux s'est faite le 2 mars 2017 avec réponse avant le 27 mars 2017. Les offres restent valables 120 jours après la date de remise.

L'attribution ne pouvait pas se faire avant les réponses aux demandes de subventions.

Le maître d'œuvre mandaté, M. FONTAINE Olivier a dépouillé les offres selon les critères suivants :

- 60 % valeur technique
- 40 % pour le prix

Les travaux sont répartis en deux secteurs dans un lot commun. Quatre offres ont été réceptionnées.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT l'entreprise

MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT

Adresse : 354 Route des Chênes – BP 21
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND

<i>Lot : Aménagement de surfaces et paysagers</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Secteur 1</i>	40 518,60
<i>Secteur 2</i>	61 598,15
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ	102 116,75

- Attribution des lots pour la réhabilitation de l'ancien presbytère DEL03062017

Mme le Maire rappelle qu'en date du 25/02/16 le conseil lui a donné délégation afin de lancer la procédure d'appel à candidature.

La consultation pour les travaux s'est faite le 12 avril 2017 avec réponse avant le 9 mai 2017.

Le maître d'œuvre en collaboration avec le cabinet Cosinus ont analysé les offres au vu des critères de sélection.

Il s'est avéré que certains lots étaient bien au-dessus de l'estimatif. Il a donc été convenu de rendre infructueux deux lots et de renégocier avec cinq lots.

Le maître d'œuvre mandaté, ATELIER B a dépouillé les offres selon les critères suivants :

- 60 % valeur technique
- 40 % pour le prix

Les travaux sont répartis en 9 lots.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT les entreprises suivantes :

N° lots	Noms des entreprises	Montant € HT
LOT 01 - DESAMIANTAGE	VALGO 2 Avenue de Gutenberg - CS 72836 31128 PORTET SUR GARONNE	27 888.00
LOT 02 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	TRUCHET FRERES Pont Rouge 74910 USINENS	94 072.70
LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC - METALLERIE	NINET GAVIN 3 Chemin Très Moulin 01200 LANCRANS	10 270.89
LOT 04 - PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS	PONCET CONFORT DECOR 5 Ave Maréchal de Lattre de Tassigny 01200 CHATILLON EN MICHAILLE	29 993.50

LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	NINET GAVIN 3 Chemin Très Moulin 01200 LANCRANS	19 978.28
LOT 06 - FAIENCES	SOLSYSTEM SN 1425 Rue Blaise Pascal 39000 LONS LE SAUNIER	3 570.00
LOT 07 - SOLS SOUPLES	PEROTTO 23, rue Charles Robin 01000 BOURG EN BRESSE	8 386.00
LOT 08 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES CHAUFFAGE	CM2E Chemin des Bachats 01430 LE BALMAY	26 086.70
LOT 09 - PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	SAS GERARD GERMAIN 1477 Route des Etournelles - BP 153 01200 CHATILLON EN MICHAILLE	31 110.54

TOTAL MARCHES DES ENTREPRISES

251 356.61 €

- Point sur les subventions accordées pour les différents projets :

Mme le Maire présente le tableau des subventions sollicitées et remercie tous les organismes publics qui soutiennent la commune dans ses projets d'aménagement du territoire.

- Point sur l'avancement des travaux du centre technique :

Didier CLERC présente l'état des paiements du centre technique. Tous les mercredis une réunion de chantier est organisée avec le maître d'œuvre ce qui permet le bon suivi du chantier.

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Positionnement sur les rythmes scolaires DEL04062017

Marcelle CURTENAZ fait un point sur les rythmes scolaires. Vu l'actualité quant au maintien ou non des rythmes scolaires, la municipalité a souhaité anticiper en s'entretenant dans un premier temps avec la directrice de l'école et le personnel enseignant puis dans un second temps en faisant passer un sondage aux parents.

Il en ressort que le corps enseignant est favorable pour un retour à la semaine de quatre jours en supprimant les temps d'activités périscolaires. Après retour et analyse du sondage 84 % des parents souhaitent le retour à la semaine de quatre jours.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le retour de la semaine de quatre jours avec la suppression de l'école le mercredi.

SOUHAITE mettre en place ces changements dès la parution du décret d'application.

- Mise en place du système de paiement par carte bancaire et modification des conditions de la régie scolaire DEL05062017

Dorénavant les parents achètent des tickets individuels. L'enfant doit alors donner tous les matins son ticket. Cette méthode a permis :

- de responsabiliser l'enfant
- une meilleure gestion pour les parents

Les moyens de paiements sont actuellement limités aux chèques et espèces. Le paiement par carte bancaire est envisageable avec la mise en place d'un TPE (terminal de paiement électronique). Cette solution engendre des frais à chaque transaction mais permet d'apporter un service supplémentaire aux familles.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la mise en place du paiement par carte bancaire par le biais d'un terminal de paiement électronique.

MODIFIE la régie de recette pour prendre en compte ce nouveau moyen de paiement

OUVRE auprès de la banque de France un compte de dépôt de fonds.

- Tarifs cantine/garderie pour la rentrée 2017/2018 DEL06062017

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tarifs suivants pour la rentrée scolaire à venir :

➤ **Le prix de vente des repas à la cantine scolaire :**

5.30 € le ticket individuel

53.00 € la planche de 10 tickets

➤ **Le prix de vente des cartes d'abonnement à la garderie :**

28.50 € les 30 unités ½ heure

PERSONNEL :

- Création de postes suite aux avancements de grade DEL07062017 – 08062017 – 09062017

Au 1^{er} janvier 2017 les conditions d'avancement des fonctionnaires ont évolué.

D'après la mise à jour des carrières il s'avère que trois agents peuvent changer de grade.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer :

- un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Les agents seront nommés après avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 29 juin 2017.

Tableau des effectifs de la commune :

Le Conseil est informé que Mme le Maire va interroger le comité technique à la prochaine commission pour valider le tableau des effectifs de la commune.

Document obligatoire qui permet de recenser les postes permanents en place dans la collectivité.

INTERCOMMUNALITE : Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR)

- Approbation des statuts de la CCUR DEL10062017

Suite à la fusion, il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la CCUR, de doter celle-ci de nouveaux statuts, qui préciseront, notamment, les compétences de la CCUR.

Mme le Maire rappelle que :

- Les compétences obligatoires des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par la CCUR sur l'ensemble de son périmètre.
- Les compétences optionnelles des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par la CCUR, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes. Cet exercice différencié perdurant pendant 1 an, délai durant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ce délai d'un an, soit au 1^{er} janvier 2018, les compétences optionnelles, si elles n'ont pas été restituées, sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de la CCUR.
- Les compétences facultatives des communautés de communes préexistantes à la fusion sont soumises aux mêmes principes que les compétences optionnelles, et donc obligatoirement exercées par la CCUR, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes, cet exercice différencié perdurant pendant 2 ans, délai durant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ce délai de 2 ans, soit au 1^{er} janvier 2019, les compétences facultatives, si elles n'ont pas été restituées, sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de la CCUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ▶ **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers.
- ▶ **VALIDE COMME SUIT**, conformément à l'article L. 5211-17 § 3 du CGCT, le coût des dépenses liées aux compétences nouvellement transférées à la CCUR comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **PRECISE** que l'intérêt communautaire tel que précédemment défini dans les statuts des trois communautés de communes fusionnées demeurera en tout état de cause en vigueur jusqu'à la date de l'approbation, par le conseil communautaire de la CCUR, de la nouvelle

définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées, au plus tard au 31 décembre 2018.

► **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la CCUR.

- Réalisation du Diagnostic Eau potable dans le cadre du SDAEP réalisé par le SMECRU DEL11062017

Dans le cadre du Contrat de Rivières des Usses et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), le SMECRU (Syndicat de Rivières des Usses) lancera très prochainement une consultation pour la réalisation du schéma directeur eau potable du Bassin Versant des Usses. L'une des premières étapes de cette étude consiste au recueil de données techniques auprès des différentes communes compétentes en eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCUR. Il est donc nécessaire que chaque commune membre de la CCUR dispose d'un diagnostic alimentation en eau potable (AEP).

A ce jour, la commune d'Eloise ne dispose pas de diagnostic AEP pour la réalisation d'un tel schéma directeur et ces données sont également essentielles pour l'étude des transferts de compétence AEP qu'il est impératif d'effectuer avant 2020 en accord avec la loi NOTRE.

Compte tenu de cette situation urgente, le SMECRU réalisera un appui administratif. Cet appui consiste à intégrer les études diagnostic AEP de la commune dans le marché du schéma directeur AEP

Il est à préciser que l'Agence de l'eau RMC et les conseils départementaux 74 et 01 attribuent des aides pour ce type d'étude. Le solde financier sera à la charge de la commune compétente en eau potable à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'eau et des conseils départementaux 74 et 01 dans le cadre de la réalisation du diagnostic AEP sur le territoire de la commune,
- **ADHERE** au groupement de commande pour consultation d'un bureau d'étude dans le cadre de la réalisation du SDAEP par le SMECRU
- **DONNE MANDAT** au SMECRU pour réaliser administrativement et techniquement le diagnostic AEP sur le territoire de la commune dans le cadre de la réalisation du SDAEP du Bassin des Usses.
- **S'ENGAGE** à régler le coût des études relatives à ce diagnostic, subventions AERMC et CD74 et 01 déduites
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune d'Eloise concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme DEL12062017

Considérant que, à partir du 1er janvier 2017, la commune d'ELOISE fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention

Considérant que ce service commun a été créé et entrera en fonction au 1er juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

ACCORDE l'autorisation au Maire de signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usse et Rhône.

INFORMATIONS /QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire fait part au conseil de la demande de subvention reçue par le handball-club Bellegarde. Accord est donné à l'unanimité pour octroyer une subvention au vu des licenciés mineurs. **DEL013062017**

- Didier CLERC informe le conseil que le propriétaire du terrain attenant le centre technique est d'accord pour un échange avec la commune. Le terrain supplémentaire sera vendu suivant les prix pratiqués. Les frais de géomètre et de notaire seront divisés par moitié.

Le Conseil Municipal est informé :

- du rendez-vous avec TDF pour l'implantation d'une antenne relais sur un terrain communal dans le but d'améliorer la réception du trafic autoroutier. De nombreuses interrogations restent en suspens. Un autre rendez-vous est nécessaire avant de demander au conseil de se prononcer.

- de l'enquête publique pour déclaration de projet – ouverture d'une nouvelle zone – UCc à côté de l'Espace animation.

- des manifestations suivantes :

- ✿ 13 juillet : feu d'artifice
- ✿ 27 août : repas champêtre

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 21h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



LE MAIRE,

CUTELLE Marthe

